Mise en ligne le 30 mars 2026

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260330-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 30-03-2026
Publication le : 30-03-2026

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 20 mars 2026

Nombre de membres au Conseil Municipal : 29

qui ont pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence du doyen des membres du Conseil municipal Monsieur Bruno MAHE.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Jean-Philippe VIALAT, Margaux ROMANI, Mathias LAVOLE, Janique FEUVRIER, Yann DEBERNARDY, Juline HERITIER, Stéphane ROYER, Laetitia AMBLARD, Karim RHIDOUANI, Nadège BROUILLET, Alexandre DARTIGUES, Christian REYMOND, Vanessa JORGE, Benoît LALIRE, Maud AMOLONI, Pascal GIROUD, Sana SOUISSI, Claude PAZZELLI, Gaëlle NICOL DARTIGUES, Thomas VAGELLI, Laurence VELLA, Yvan THIERY, Ophélie GIROUD, Bruno MAHE, Rachel KALLOU, Gérald CANTOURNET, Agathe PASQUIER, Florian GRENIER.

Absents :

Madame Gaëlle PIRET donnant pouvoir à Madame Maud AMOLINI.

Monsieur Mathias LAVOLE est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseur :

- Madame Nadège BROUILLET,
- Monsieur Christian REMOND.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-5.1-022

Election du Maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du Code général des collectivités territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 28 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il a demandé qui souhaitait faire acte de candidature. Seul Monsieur Jean-Philippe VIALAT s'est porté candidat au poste de Maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier Conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20260330-4-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 30-03-2026
Publication le : 30-03-2026

Résultat du premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	25
f. Majorité absolue	15

Monsieur Jean-Philippe VIALAT ayant obtenu l'unanimité des voix**,** a été proclamé **Maire** et a été immédiatement installé.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins 23 mars 2026
Le Maire

